



# BULLETIN POLITIQUE

## POLICY

ISSUE ÉMISSION	DATE		
191	2005	05	04
	Y-A	M	D-J

### What is new?

The Environmental Guidelines 318-4 on the Management of Halocarbons, promulgated in June 2003, had to be amended following legal modifications of the *Federal Halocarbon Regulations*, mainly because of new deadlines regarding phase-out of ozone depleting substances (eg.: CFCs) contained in chillers, refrigeration and air-conditioning systems.

### Why was the policy created?

To respond to regulatory requirements and government policies by formalizing a nationally consistent approach for the implementation of environmental standards across the Correctional Service of Canada regarding the management of halocarbons.

### What is the purpose of the policy?

The policy seeks to foster a management of CFCs that is compliant with Canadian regulatory requirements by providing managers and staff with a clear understanding of their roles and responsibilities with respect to:

- unlawful or unacceptable conduct;
- key responsibilities; and
- monitoring practices used to ensure compliance with policy.

### How was it developed?

Since the proposed modifications are mainly linked to mandatory regulated issues, Regional Environmental Officers were consulted in an effort to consolidate the changes into the Environmental Guidelines on the Management of Halocarbons.

### Qu'est-ce qui est nouveau?

Les Lignes directrices environnementales n° 318-4 sur la Gestion des halocarbures, promulguées en juin 2003, ont dû être révisées par suite des modifications apportées au *Règlement fédéral sur les halocarbures*, notamment en raison des nouveaux délais relatifs à l'élimination progressive des substances appauvrissant la couche d'ozone (ex.: CFC) contenus dans les refroidisseurs, les systèmes de réfrigération et les systèmes de climatisation.

### Pourquoi la politique a-t-elle été créée?

Afin de répondre aux exigences réglementaires et aux politiques du gouvernement en instaurant une approche nationale uniforme pour la mise en oeuvre de normes environnementales à la grandeur du Service correctionnel du Canada relativement à la gestion des halocarbures.

### Quel est l'objectif de la présente politique?

La politique vise à promouvoir une gestion des CFC conforme aux exigences réglementaires canadiennes en veillant à ce que les gestionnaires et les membres du personnel aient une bonne compréhension de leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne :

- une conduite illégale ou inacceptable;
- les principales responsabilités;
- les pratiques à suivre en vue d'assurer la conformité à la politique.

### Comment la politique a-t-elle été élaborée?

Étant donné que les modifications proposées sont principalement liées à des questions obligatoires réglementées, on a consulté les agents régionaux en environnement en vue d'intégrer les changements dans les Lignes directrices environnementales sur la gestion des halocarbures.

### **Accountability?**

Just like the first version that was promulgated in June 2003, the amendments to EG 318-4 expand on the role of the Chief of Plant Maintenance, the Corcan Operations Managers and the Assistant Wardens of Management Services. Therefore, there is no noticeable difference in terms of accountability.

### **Who will be affected by the policy?**

All Correctional Service of Canada facilities that manage chillers, refrigeration and/or air-conditioning systems containing halocarbons (mainly CFCs) are submitted to these Environmental Guidelines. Most of the requirements linked to the management of halocarbons fall under the responsibilities of the Chief, Plant Maintenance at the institutional level.

### **Expected cost?**

Taking into account the new restrictions that came into effect on January 1, 2005 concerning specific halocarbons, certain chillers and refrigeration/air-conditioning systems containing CFCs will have to be upgraded or replaced before the end of their useful life. However, the institutional maintenance management system coupled with the budget planning process for construction projects already integrate the capacity to manage through time this type of transition.

### **Other impacts?**

No other impacts have been quantified at this stage.

### **Y aura-t-il des comptes à rendre?**

Comme dans le cas de la première version promulguée en juin 2003, les modifications apportées aux LDE 318-4 définissent le rôle des chefs des travaux et services d'entretien, des directeurs adjoints de Corcan et des directeurs adjoints des Services de gestion. Ainsi, il n'y a eu aucun changement notable en matière de reddition de comptes.

### **Qui sera touché par la politique?**

Toutes les installations du Service correctionnel du Canada qui gèrent des refroidisseurs, des systèmes de réfrigération et/ou de climatisation contenant des halocarbures (notamment des CFC) sont assujetties aux présentes lignes directrices environnementales. La plupart des exigences liées à la gestion des halocarbures relèvent du chef des travaux et services d'entretien en établissement.

### **Quels coûts prévoit-on?**

Compte tenu des nouvelles restrictions en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 par rapport à des halocarbures particuliers, certains refroidisseurs et systèmes de réfrigération ou de climatisation contenant des CFC devront être mis à niveau ou remplacés avant la fin de leur durée de vie utile. Toutefois, le système de gestion de l'entretien en établissement jumelé aux processus de planification des budgets pour les projets de construction intègrent déjà la capacité de gérer dans le temps ce type de transition.

### **Y aura-t-il d'autres répercussions?**

Aucune autre répercussion n'a été quantifiée à ce stade-ci.

CONTACT : Lucien Gosselin, Manager, Environmental Programs / Gestionnaire, Programmes environnementaux	TEL./TÉL. : <b>(613) 992-8726</b>
---	--------------------------------------